منبر العامل
التونسي الجزائري المغربي
O TRABALHADOR
unidad
lavoro
işçinin gücü
YU RADNIK

LA TRIBUNE

mensuel de la C.G.T.
pour les travailleurs immigrés

Octobre-Novembre 1981 - N° 108 **Prix : 2 F.**

LE MARCHÉ AUX ESCLAVES... ÇA EXISTE EN FRANCE



(Photo J. WINDENBERGER)

Oui, le « marché aux esclaves » existe en 1981 en France. Cela se passe dans le Vaucluse. A Chateaurenard, notre photographe a vu ces immigrés sans emploi, venir à l'aube sur le « Marché d'Intérêt National » en quête d'embauche. Puis des employeurs-maraîchers se présentent et choisissent parmi les sans-emploi. Embarqués dans une fourgonnette, ces immigrés sont prêts à effectuer le boulot.

Mais à quel prix, dans quelles conditions de travail et de vie ? Un scandale qui doit cesser.
(Voir en page 2).

26-27 NOVEMBRE 1981

RENCONTRE NATIONALE DES RESPONSABLES C.G.T. IMMIGRATION

Des luttes un peu partout...

• RENAULT-BILLANCOURT

Les O.S. de chez Renault qui compte un nombre important d'immigrés, croient au changement. Et ils le prouvent en agissant lorsque la Direction de la Régie fait la sourde oreille.

L'action a permis d'obtenir des résultats positifs. Le 25 octobre, la Direction proposait aux grévistes du département 74 : une prime de 200 F pour le mois d'octobre, une indemnisation de 15 jours de grève entre 60 et 70 % du salaire perdu et le passage à la catégorie P1 de 60 ouvriers spécialisés. Mais la majorité des ouvriers consultés se prononçait contre ces propositions.

Au moment de mettre sous presse, la plupart des grévistes avaient repris le travail malgré les manœuvres des délégués C.F.D.T., le lock-out de 4.000 ouvriers était levé, la direction et les organisations syndicales reprenaient la négociation sur les revendications de l'ensemble des travailleurs de la Régie Renault.

• PEUGEOT-SOCHAUX

O.S., jeunes ouvriers et immigrés multiplient les débrayages chez Peugeot à Sochaux à l'appel des syndicats C.G.T. et C.F.D.T.

Ils en ont ras-le-bol des cadences, ils veulent la 5e semaine de congés payés tout en conservant les jours de congés acquis par l'ancienneté, ils veulent 400 F d'augmentation de salaire.

Là aussi, le 10 mai leur a donné confiance, et ils veulent en finir avec la répression.

Le 28 octobre, la direction acceptait une première négociation, mais sans donner satisfaction aux revendications.

C'est pourquoi, la lutte continue.

• KLÉBER-COLOMBES

2.200 emplois menacés par la direction Michelin qui contrôle Kléber-Colombes. Les travailleurs se fâchent : 500 salariés C.G.T.-C.F.D.T.-C.G.C. ont défilé dans les rues le 23 octobre jusqu'à l'hôtel Matignon.

La délégation portait 1.100 cartes de pétitions réclamant au Premier Ministre, Pierre Mauroy, de faire preuve de la plus grande fermeté pour amener Michelin à respecter la priorité à l'emploi.

Là encore, les immigrés étaient dans le « coup ».

• MICHELIN CLERMONT-FERRAND

Débrayage de deux heures dans les ateliers de fabrication à l'appel C.G.T.-C.F.D.T., contre le travail en semi-continu, pour les 38 heures par semaine avec repos le samedi et le dimanche, contre le chômage partiel.

• BANQUES : 60.000 en grève à l'appel CGT, CFDT, FO, CFTC.

• Papier-carton, métallurgie, transports, etc...

Débrayages dans 60 usines à l'appel de la C.G.T.

• AVIGNON : Les immigrés dans le débat.

L'Union Départementale C.G.T. du Vaucluse avait organisé une assemblée-débat à Avignon, le 27 septembre dernier, sur les problèmes de la main-d'œuvre immigrée et des sans-papiers.

Plus de 100 participants, essentiellement marocains de l'agriculture ont pris part à la discussion et ont dénoncé le comportement de nombreux patrons qui sabotent l'opération régularisation, renvoient des immigrés, exercent des pressions inadmissibles sur leurs ouvriers.

L'Union Départementale C.G.T. a réalisé un important travail pour la défense des intérêts des immigrés et est intervenue auprès des différentes reprises auprès de la Préfecture et des services de main-d'œuvre.

LA VOIX DES ENTREPRISES ET DES LOCALITÉS


Photo J. Vindenberger

A Avignon : 7.000 dossiers constitués par l'U.D.-C.G.T.

A MONTPELLIER, LES PATRONS COGNENT

A Montpellier, deux travailleurs marocains ont été agressés et blessés par leurs patrons parce qu'ils leur réclamaient des attestations de travail afin de faire régulariser leur situation, comme le prévoit la réglementation actuelle.

Il s'agit d'un acte inadmissible et l'Union Locale C.G.T. a pris l'affaire en main : elle est intervenue auprès de la Préfecture, de l'Inspecteur du Travail, des Services de Main-d'Œuvre et du Secrétariat d'Etat.

Une plainte a été déposée contre ces deux patrons, la C.G.T. se porte partie civile.

Il faut mettre ces patrons à la raison et réagir avec vigueur contre de telles méthodes.

Activités des organisations C.G.T.

• **SEPTEMBRE** - VILLERUPT. Plus de 200 adhésions à l'U.C.R. et à la C.G.T. ont été enregistrées par le Bureau Régional INCA-CGT-CGIL.

• **OCTOBRE** - PARIS. Les deux journées d'études INCA-CGT-CGIL, avec la participation de l'INCA CENTRALE, sur les problèmes de l'invalidité et des accidents du travail et maladies professionnelles, seront prolongées par d'autres initiatives plus importantes début 1982.

• **OCTOBRE** - MULHOUSE. Précédée par une assemblée de militants C.G.T. immigrés avec les secrétariats des U.D. du Haut-Rhin et Bas-Rhin, d'une réception en l'honneur des travailleurs turcs victorieux avec la C.G.T., la fête annuelle de l'INCA-CGT-CGIL a connu un succès considérable avec plus de 1.300 participants.

• **OCTOBRE :** LILLE. L'UD-CGT, l'UCR-CGT et l'INCA-CGT-CGIL ont organisé une campagne de sensibilisation sur le scandale des « retards des pensions italiennes » à l'occasion du festival culturel italien qui s'est tenu à LILLE. 2.500 personnes ont été contactées en quelques heures.

• **DOUAI :** JOURNÉE D'ÉTUDE MAROCAINE RÉGIONALE. Cette Journée d'Etude s'est placée dans le cadre de la Rencontre Nationale des Responsables M.O.I. 57 militants y ont participé dont 35 marocains.

Le rapport d'introduction a été présenté par le camarade Jean MESSIAEN, membre du Bureau de l'U.D. du Nord et Boualem BENKHELOUF est intervenu au nom du secrétariat national de la M.O.I.

• **PARIS :** JOURNÉE RÉGIONALE D'ÉTUDE SUR LES PROBLÈMES DE LA MAIN-D'OEUVRE ALGÉRIENNE.

Cette journée d'étude a eu lieu le 26 juin 1981, mais ses travaux sont toujours d'actualité. Ils ont été d'une aide incontestable pour les organisations de la C.G.T. dans la Région parisienne, mais aussi au plan national.

142 délégués y ont participé dont 90 algériens, 40 français et 12 de nationalités diverses.

La plateforme revendicative des travailleurs algériens qui a été adoptée est une aide à la préparation de la Rencontre Nationale des responsables C.G.T. à l'immigration qui aura lieu les 26 et 27 novembre prochains.

DES QUESTIONS... QUI VOUS CONCERNENT

26-27 NOVEMBRE 1981

Rencontre nationale des responsables C.G.T. à l'immigration

Les 26 et 27 novembre prochains aura lieu à la bourse du travail de Montreuil **une rencontre nationale des responsables C.G.T. à l'immigration.**

Y participeront : les membres de la commission confédérale immigration, les responsables des unions départementales, des fédérations et de grandes entreprises.

Cette rencontre nationale a pour but :

• de faire le point de la nouvelle politique de l'immigration et de préciser l'analyse qu'en fait la C.G.T. ;

• de mettre à jour la charte nationale revendicative, en tenant compte des revendications satisfaites, mais aussi de celles qui restent à satisfaire ;

• d'élaborer des perspectives d'action dans le contexte actuel pour la période à venir et de prendre toutes mesures pour le renforcement de la C.G.T. en accordant aux syndiqués et militants immigrés toute la place qui leur revient dans les directions des organisations syndicales.

Les travaux de cette rencontre nationale serviront ensuite de base à la préparation du 41e congrès confédéral.

Il importe donc que les syndiqués d'abord, et les travailleurs immigrés eux-mêmes donnent leur avis sur les problèmes qui seront débattus à cette rencontre, en particulier sur les revendications que nous soumettons à la discussion à partir de ce numéro de « La Tribune ».

(Photo VINDENBERGER)



4-9-1981 - Pernes-les-Fontaines (84) : dans le bois des Buissonnades, abris-logements de travailleurs marocains.

Avec vous tous, quelle force pour réussir le changement

Les diverses mesures prises par le gouvernement en faveur des travailleurs immigrés ne sont pas venues toutes seules. La C.G.T. a fortement contribué à la défaite de la droite. Maintenant, contre la volonté de revanche du patronat, et des nostalgiques de l'ancien régime, il faut assurer les premiers acquis, impulser le changement afin de ne pas prendre de retard.*

Dans les entreprises où la C.G.T. n'est pas présente, ou insuffisamment forte, les patrons voudraient imposer leur volonté, au mépris de la loi et du droit : CITROËN, PEUGEOT, TALBOT et combien d'autres sont là pour l'affirmer.

Une puissante C.G.T., voilà la réponse que les travailleurs doivent donner à tous ceux qui ne veulent pas du changement ou qui prétendent en retarder la marche.

C'est d'ailleurs ce qu'ont compris des milliers de travailleurs immigrés qui viennent d'adhérer à la C.G.T., comme par exemple, 1.500 dans les Alpes-Maritimes, 550 dans le Vaucluse, 500 dans la Seine-Saint-Denis, 800 à Paris, 300 dans les Bouches-du-Rhône, plus de 100 dans le Haut-Rhin, des adhésions aussi dans le Nord, l'Hérault, 25 adhésions chez CHAUSSON dans les Hauts-de-Seine, la Moselle, etc...

Vous qui lisez la « Tribune », vous voulez vraiment que cela change pour vous et vos familles? Vous voulez aussi prendre votre place dans la bataille du nouveau contre l'ancien?

Il faut, et c'est indispensable, que par votre massive adhésion, la C.G.T. soit toujours plus forte.

MESSAGES DE LA C.G.T.

à l'occasion de la journée de l'émigration algérienne du 17 octobre

A l'occasion de la Journée Nationale de l'Émigration Algérienne, en souvenir de la journée tragique du 17 octobre 1961, la C.G.T. a adressé un message de solidarité et d'amitié à l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA) et à l'Amicale des Algériens en Europe.

Elle les a assurées notamment de sa volonté de contribuer à la mise en œuvre des accords entre la France et l'Algérie répondant notamment aux aspirations des travailleurs immigrés algériens unis aux travailleurs français par une même communauté d'intérêts.

Le Comité Confédéral National d'octobre a lancé la préparation du 41e CONGRÈS CONFÉDÉRAL



Photo DELIUS.

Une vue de la salle du C.C.N.

Les 6, 7 et 8 octobre s'est tenue une importante réunion du Comité Confédéral National de la C.G.T., organisme de décision entre les congrès confédéraux.

Le rapport d'ouverture du bureau confédéral a été présenté par Henri KRASUCKI et les conclusions ont été tirées par Georges SÉGUY qui a annoncé qu'il quittera son poste de secrétaire général en juin prochain et il en a expliqué les raisons personnelles.

Un numéro spécial du « PEUPLE », et la « VIE OUVRIÈRE » ont largement rendu compte de ces travaux qui serviront de base à la préparation du 41e CONGRÈS CONFÉDÉRAL de la C.G.T. (Lille du 13 au 19 juin 1982).

26-27 NOVEMBRE : Rencontre nationale des responsables CGT immigration

LA CGT ACTUALISE SA CHARTE REVENDICATIVE

de la Ve conférence à la rencontre nationale

Il y a 1 an, les 20 et 21 novembre 1980, avait lieu la Ve Conférence Nationale de la C.G.T. sur les problèmes de l'immigration. La Charte revendicative avait été mise à jour.

Depuis, il s'est produit un événement considérable : le 10 Mai, la droite a été battue et la gauche a succédé au pouvoir.

D'importantes décisions ont été prises en matière d'immigration, par le Parlement et par le gouvernement qui modifient profondément la politique anti-immigrés de l'ancien régime, même si de nombreuses questions restent encore à régler.

De plus, les conditions de la lutte ont changé et la C.G.T. coopère pour la réussite du changement.

Ce sont ces raisons essentielles qui ont amené la Direction confédérale à organiser la Rencontre nationale des responsables C.G.T. à l'Immigration les 26 et 27 novembre 1981.

Celle-ci sera l'occasion d'actualiser la Charte Revendicative compte tenu des revendications satisfaites depuis le 10 Mai, et de celles qui restent à satisfaire.

Il n'en reste pas moins que les principes fondamentaux énoncés par la C.G.T. depuis longtemps et rappelés lors de la Ve Conférence nationale demeurent :

- Les travailleurs immigrés sont partie intégrante de la classe ouvrière de France ;
- La communauté d'intérêt qui lie les travailleurs français et immigrés doit se traduire par l'égalité des droits entre les uns et les autres ;
- La solution au chômage, ce n'est pas le renvoi des immigrés et le droit à l'emploi doit être garanti à tous les travailleurs, aux jeunes et aux femmes, quelle que soit leur nationalité. Les « sans-papiers » qui l'ont acquis par leur travail, doivent avoir droit à la régularisation de leur situation ;
- La situation de l'emploi ne doit pas être opposée à la délivrance et au renouvellement des titres de travail et de séjour ;
- Les pouvoirs discrétionnaires du ministre de l'Intérieur, de même que l'incarcération administrative doivent être abolis ;
- Le racisme doit être sévèrement condamné ;
- Le libre choix doit être reconnu aux travailleurs immigrés :

— de rester en France, pour y travailler, en facilitant le regroupement familial,

— d'accéder à la nationalité française,

— de retourner dans leur patrie, avec une formation professionnelle de qualité correspondant aux besoins de leur pays d'origine, avec la garantie des droits sociaux acquis ou en cours d'acquisition.

Cependant, la C.G.T. reste opposée à la libre circulation des chômeurs, et maintient sa demande, dans la situation actuelle, de suspendre toutes nouvelles immigrations, à l'exception des membres des familles et des réfugiés.

Ce qui suppose la maîtrise des flux migratoires. Un contrôle sévère des « passeurs d'hommes » et la condamnation rigoureuse de tout trafiquant de main-d'œuvre.

C'est à partir de ces principes que la C.G.T. a remis un mémoire au Président de la République, au Premier Ministre, au ministre de la Solidarité Nationale, au secrétaire d'État à l'Immigration (voir la « Tribune » n° 107 de juin-juillet 1981).

A de multiples reprises, la C.G.T. a été largement consultée et elle a contribué à l'amélioration des textes gouvernementaux.

Cependant des revendications demeurent.

Les projets de la nouvelle Charte revendicative sont en discussion dans les organisations de la C.G.T. ou en préparation au moment où nous écrivons.

Nous reproduisons dans cette double page, quelques-unes des positions et propositions de la C.G.T. afin qu'elles soient largement discutées par les travailleurs immigrés.

Ainsi, le débat à la Rencontre nationale des 26 et 27 novembre prochains n'en sera que plus démocratique et aidera aux changements démocratiques : POUR LES IMMIGRÉS AUSSI.

DROITS SYNDICAUX...

Les perspectives de démocratisation et de participation des travailleurs au niveau de l'entreprise et du rôle accru des organisations syndicales doivent tenir le plus largement compte des discriminations jusqu'ici réservées aux travailleurs immigrés, au risque de voir remettre en cause ou pour le moins atténuer la portée des conquêtes nouvelles. Il est donc nécessaire de reconnaître, sans aucune discrimination, et garantir le libre exercice des droits syndicaux et libertés syndicales reconnus aux travailleurs français en matière de :

- *Direction et administration des organisations syndicales ;*
- *Représentation des travailleurs : délégués du personnel, membres des C.E., délégués mineurs, délégués syndicaux, éligibilité aux élections prud'homales, représentation dans les organismes de Sécurité sociale à tous les niveaux.*

Ce qui suppose la modification de toutes les dispositions restrictives contenues dans les différents textes législatifs.

De même, les travailleurs immigrés doivent pouvoir accéder aux responsabilités nouvelles qui seront créées.

La C.G.T. revendique aussi que les droits syndicaux soient reconnus intégralement dans les secteurs publics et nationalisés les collectivités locales pour les personnels immigrés non titulaires.

Ces droits doivent être garantis par les accords de main-d'œuvre avec les pays d'origine.

...ET EN FINIR AVEC L'INSÉCURITÉ ...SOCIALE...

Un **Portugais** et sa famille allant en congés au Portugal ne sont pas couverts par la Sécurité sociale française. A l'âge de dix-huit ans un handicapé se verra supprimer toute allocation handicapée, simplement parce qu'il est **Algérien** ou **Yougoslave.** Une mère de famille n'aura pas le droit à l'allocation du même nom, elle est **Espagnole** ou **Marocaine.** Rentrés chez eux, usés, un **Africain** et un **Marocain** auront beaucoup de mal à faire reconnaître, l'un l'aggravation de son accident du travail, l'autre la maladie professionnelle silicose, de même qu'un **Italien** à l'invalidité. L'allocation orphelin sera supprimée aux enfants d'un **Turc** décédé, ainsi que l'allocation supplémentaire du FNS à l'invalide **portugais,** au retraité **algérien** parce qu'ils retournent dans leur pays. Les familles algériennes, marocaines, tunisiennes, turques ou africaines, demeurées dans les différents pays d'origine, ne percevront les allocations familiales que dans la limite de **quatre enfants,** comme tous les autres immigrés, à un montant très **inférieur** à celui appliqué en France. Les familles espagnoles, portugaises, yougoslaves, turques... n'ont pas droit à la carte de réduction famille nombreuse S.N.C.F., comme l'invalide **italien** à celle des transports en commun de Marseille : ils sont des **« étrangers ». Le frontalier belge** n'a plus droit au complément patronal en cas de chômage partiel, le frontalier **espagnol** n'a aucun droit au chômage total des ASSEDIC.

Ainsi, déjà à travail égal, les salaires ne sont pas identiques et, ensuite, à cotisations de Sécurité sociale égales, la couverture sociale et familiale des immigrés est très **inférieure** à celle déjà pas très bonne des travailleurs français.

Cette situation est insupportable, injuste et intolérable !

Seule l'égalité pleine et entière des droits, que veut la C.G.T., peut mettre fin à l'insécurité sociale jusqu'ici réservée aux travailleurs immigrés et à leur famille.

Cette perspective s'inscrit dans la reconquête de leur Sécurité sociale par tous et pour tous les travailleurs.

Serge CAPPÉ.

... AMÉLIORATION DES ACCORDS FRANCO-ALGÉRIENS

Le 26 octobre, la C.G.T. présentait un mémoire au Secrétariat d'État à l'immigration relatif à l'amélioration des accords franco-algériens. Voici les principaux extraits :

- L'échange de lettres du 18 septembre 1980 devait être mis en application le 1er octobre 1980. Sa durée devrait être de 3 ans et 3 mois. Mais rien n'a été fait depuis. Il convient donc de prévoir un statut juridique d'ensemble des problèmes de l'immigration algérienne, revoir sa durée (à plus long terme) et sa date de mise en application.
- Les nouveaux accords doivent donc prendre en compte les problèmes de logement des immigrés algériens, des droits syndicaux, de l'enseignement, de la culture, de la formation professionnelle, de la 2e génération, du conflit de nationalité, etc...

La convention de sécurité sociale doit être révisée.

- **Formation professionnelle :** Elle doit concerner l'ensemble des immigrés qui demeurent en France, au même titre que les travailleurs français, conformément aux accords franco-algériens du 27 décembre 1968.
- **Formation-réinsertion :** Il importe de viser à une **formation qualitative,** indépendamment du nombre de formations. Un programme annuel de formation devrait être défini en commun par les gouvernements français et algérien :

— la durée de la formation ne doit pas être déterminée à l'avance, mais tenir compte du niveau des candidats au retour ;

— il conviendrait d'élaborer un contrat type de formation-réinsertion qui serait signé par l'intéressé et par l'entreprise algérienne qui s'engagerait à employer l'immigré algérien à l'issue de sa formation en France. Ce contrat-type devrait préciser le programme pédagogique ;

— la formation en entreprise : préciser de quelle formation il s'agit, sous le contrôle des organisations syndicales représentatives et des comités d'entreprise.

- **Certificats de résidence :** Il ne doit pas être question de retirer les certificats de résidence avant l'entrée en formation, ce qui, du même coup, supprimerait toute couverture sociale.

Les certificats de résidence ne doivent être retirés qu'en cas de réussite du stage. En cas de maladie, d'accident, d'échec, l'intéressé doit être autorisé à recevoir une formation complémentaire.

- **Visite médicale :** Avant tout retour, les immigrés et les membres de leur famille doivent être soumis à une visite médicale afin de constater l'état de leur santé avant le retour au pays afin de réserver tous leurs droits en cas d'aggravation, de rechûte de maladie, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
- **Garantie des droits sociaux :** Conformément aux engagements souscrits dans l'échange de lettres du 18 septembre 1980, les droits sociaux acquis ou en cours d'acquisition doivent être garantis aux travailleurs immigrés et à leur famille qui retournent ou sont retournés en Algérie.

La liste de ces droits doit être portée à la connaissance des intéressés.

- **Enseignement de la langue arabe et problèmes culturels.** Un accord sur ces questions devait intervenir avant le mois de mars 1981. Mais rien n'a été fait.

Avec le changement et compte tenu de l'importance de ces questions, le gouvernement français doit mettre en œuvre des moyens suffisants dans ce domaine, en accord avec le gouvernement algérien.

- **Renouvellement des certificats de résidence.** Les immigrés algériens entrés en France jusqu'en 1971, ont désormais plus de 10 ans de présence dans le pays d'emploi. Ils doivent donc bénéficier d'un certificat de résidence de 10 ans, tant en ce qui concerne le travailleur que les conjoints et les enfants.

Les sans papiers qui verront leur situation régularisée pourraient obtenir un certificat de résidence valable 5 ans.

La perte de l'emploi, ou la situation de l'emploi ne doivent pas être motif à non renouvellement de certificat de résidence.

Les principes énoncés dans le mémoire concernant les travailleurs algériens doivent pouvoir s'appliquer aux immigrés des autres nationalités, ce qui implique la négociation des accords bilatéraux.

... TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES

La C.G.T., la Fédération Nationale Agro-Alimentaire et Forestière propose :

1 L'entrée de travailleurs saisonniers munis d'un contrat à durée déterminée contrôlée par l'O.N.I. et par les organisations syndicales françaises et des pays d'origine ne doit se faire qu'après avoir épuisé les disponibilités en main-d'œuvre qui existent en France.

En 1980, 120.436 saisonniers contrôlés par l'O.N.I. sont entrés en France (7.000 au cours du 1er trimestre 1981) ;

2. Les travailleurs saisonniers qui justifient de plusieurs contrats de travail successifs obtenus au cours de leur séjour en France et dont la durée est supérieure à *un an* doivent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée et de titres de travail et de séjour de salariés permanents valables *3 ans.*

Ces titres doivent donner la possibilité aux travailleurs concernés d'être employés dans plusieurs exploitations ou dans le secteur para-agricole au cours de l'année dans la mesure où les emplois successifs sont de courte durée.

3. Les travailleurs saisonniers en situation irrégulière entrés en France avant le 1er janvier 1981 qui sont en mesure de présenter un contrat de travail de courte durée ou une promesse d'embauche se verront attribuer une carte de travail valable *un an.*

Pour obtenir son renouvellement, ils devront apporter la preuve, à l'échéance de celle-ci, qu'ils ont accompli un travail durant 8 mois au cours de l'année, incluant les périodes assimilées : congés, maladie, accidents de travail. Les employeurs seront mis dans l'obligation de se conformer à ces nouvelles dispositions.

Le nombre, le rôle et les moyens des inspecteurs des lois sociales en agriculture seront renforcés et toutes dispositions seront prises pour empêcher le transfert du travail clandestin sur les travailleurs français. Dans tous les cas, la protection sociale des travailleurs saisonniers et de leur famille devra être assurée ;

4. Des mesures doivent être prises pour développer la construction de logements et de foyers convenables en milieu rural.

(Plateforme revendicative discutée avec le secrétaire d'Etat à l'Immigration, le 2 octobre 1981.)

LES ENFANTS DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS ET L'ÉCOLE

Au mois de juin a eu lieu à l'Union Locale de Gennevilliers, un colloque sur les questions scolaires concernant les enfants des travailleurs immigrés.

Jean LAULHERE a mis l'accent notamment sur les carences passées, mais encore présentes, du système éducatif et du sort catastrophique réservé aux enfants des travailleurs immigrés. Les échecs scolaires insupportables, la « déqualification » de l'enseignement public, nés du régime des « Giscard » appellent de la part des pouvoirs publics des solutions conformes aux intérêts présents et d'avenir des enfants et jeunes immigrés.

Il est nécessaire en effet, comme l'ont souligné les participants, sur la base de leur expérience militante syndicale et professionnelle, que « l'École publique » prenne réellement en compte les besoins, les aspirations, la spécificité de la culture des enfants de différentes nationalités et pour ce, crée les conditions les plus favorables dans « l'école » pour les enfants, une formation qualifiée des enseignants avec la mise en œuvre de moyens financiers indispensables à la réalisation de ces objectifs.

A propos du logement

Le logement des travailleurs immigrés est si étroitement imbriqué dans la politique d'ensemble du logement à caractère social pour tous les travailleurs, qu'en 6 mois le gouvernement de gauche n'a pas pu inverser une orientation tournant délibérément le dos à une authentique politique de construction, de rénovation de logements pour les travailleurs et leur famille.

La C.G.T. qui a toujours lutté pour que le statut de locataire soit reconnu aux résidents des foyers, enregistre le fait que cette reconnaissance sera incluse dans le projet de loi réglementant les rapports entre propriétaires et locataires. Après la victoire de la gauche, il est possible, de faire beaucoup plus et autrement pour le logement des travailleurs immigrés, sur les structures de concertation permanente sur l'ensemble des problèmes du logement :

— conditions de logement, des montants des loyers ;

— participation des organisations syndicales représentatives, des locataires, droits accrus pour les comités d'entreprise, pour le contrôle de la contribution des entreprises ;

— démocratisation des « associations gérantes des foyers », mise en place de « conseils » de résidents dans les foyers et, inventaire d'ensemble de la situation concrète des foyers et des besoins réels.

Moyens audio-visuels

Le changement doit passer particulièrement par les moyens audio-visuels (télévision-radio) d'autant que le Fonds d'Action Sociale verse des sommes considérables pour traiter des problèmes de l'immigration (15.650.800 F versés en 1981 à l'émission « Mosaïque »).

Ce qui n'est pas le cas. Exemple, le 25 octobre 1981, une scandaleuse apologie du régime dictatorial turc a été faite au cours de l'émission « Mosaïque », ce qui a soulevé de vives protestations de la C.G.T., de ses organisations, et d'immigrés turcs.

Il importe donc que ces émissions soient démocratisées, que les organisations syndicales et les associations représentatives aient un droit de regard et d'expression sur ces ondes, que le financement ne relève pas du F.A.S.

Il en est de même de l'Institut Culture et Immigration qui n'était jusque là, qu'un appendice de l'ex-secrétaire d'État, M. Stoléru.

DROITS DE TOUS ET DE CHACUN

LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

Régularisation de la situation des « sans papiers »

La période de régularisation doit s'étendre du 31 août au 31 décembre 1981.

La circulaire du 11 août a été complétée par des instructions complémentaires.

Il est rappelé que la **seule preuve** exigible pour obtenir un récépissé provisoire valable 3 mois en attendant l'instruction du dossier, c'est celle de l'arrivée en France avant le 1er janvier 1981.

Contrairement aux interprétations de certains services de main-d'œuvre ou de préfectures, il ne doit pas être exigé un contrat de travail d'un an pour obtenir un récépissé de 3 mois, mais tous les types d'emploi doivent être admis. L'intéressé doit donc obtenir une autorisation provisoire de séjour de 3 mois.

S'il y a litige, la Commission Départementale prévue à cet effet doit être saisie. Les organisations syndicales représentatives et donc la C.G.T., sont habilitées à défendre les immigrés devant cette commission.

Faux-papiers : un certain nombre d'immigrés vivent en France, parfois depuis plusieurs années, avec de faux-papiers (fausses cartes de séjour ou de travail ou d'identité). La circulaire du 22 octobre du Secrétaire d'État à l'Immigration précise que, sous réserve qu'ils soient entrés en France avant le Ier janvier 1981 et qu'ils restituent leurs faux papiers, leur situation pourra être régularisée dans les mêmes conditions que les autres immigrés « sans-papiers ».

Statut du réfugié politique : Les demandeurs du statut de réfugié politique seront admis au bénéfice de la régularisation exceptionnelle s'ils le souhaitent et s'ils remplissent les conditions prévues par la circulaire du 11 août.

Employés de maison : Les salariés à employeurs multiples comme les employés de maison., entrent dans le cadre de la régularisation.

Stagiaires ASSEDIC - AFPA - Apprentis : Ces catégories entrent également dans le cadre de la régularisation.

Questionnaire logement : La production de ce questionnaire ne constitue pas une condition à la régularisation, ni à la remise du récipissé.

Emploi des immigrés en situation irrégulière

La loi du 17 octobre aggrave les peines à l'encontre des entreprises qui emploient des travailleurs en situation irrégulière.
Par contre, le travailleur « clandestin » se voit assimilé au travailleur régulier en ce qui concerne la protection de ses droits.
Enfin, les donneurs d'ouvrage de mauvaise foi pourront également être poursuivis.

Modification de la « circulaire STOLÉRU »

La circulaire du 5 août 1981 modifie la circulaire Stoléru du 10 juin 1980.

Cependant, la situation de l'emploi demeure en principe opposable, ce qui est critiquable même s'il est recommandé une application très souple.

- **Admission au travail :**
La situation de l'emploi ne sera pas opposée à deux nouvelles catégories sous certaines conditions : conjoints de ressortissants étrangers établis en France, jeunes étrangers.

- **Renouvellement des titres de travail :**

Après vérification de l'emploi présenté, le renouvellement demandé devra être accordé « dans la très grande majorité des cas ».

Pour les immigrés **involontairement privés d'emploi,** la réglementation antérieure prévoyait que la carte de travail arrivée à échéance, devait être automatiquement prolongée de trois mois s'il s'agit d'une carte temporaire A, ou d'un an s'il s'agit d'une carte B ou C.

La circulaire du 5 août indique que, si à l'expiration de ces trois mois ou d'une année l'immigré se trouve toujours sans emploi, il devra bénéficier dans la plus large mesure, de nouvelles prorogations de validité de sa carte de travail de trois mois ou d'un an selon le cas, pour lui permettre de continuer à rechercher un emploi.

- **Prorogation des cartes de travail :**

Il est recommandé aux services de main-d'œuvre de favoriser la progression la plus rapide de la carte A à la carte B après un an, de la carte B à la carte C après quatre ans.

Conditions d'entrée et de séjour

La loi du 29 octobre 1981 votée par le Parlement abroge la « loi Bonnet » du 10 janvier 1980, à l'exception de deux articles.

Cette nouvelle loi réglemente les conditions d'entrée en France des immigrés et tout refus d'entrée doit faire l'objet d'une décision écrite communiquée à l'intéressé qui doit être mis en mesure d'avertir ou de faire prévenir la personne chez laquelle il devait se rendre, ou son Consulat, ou le Conseil de son choix.

L'immigré qui a pénétré ou séjourné en France sans se conformer à la réglementation sera poursuivi, mais seule la juridiction peut ordonner la reconduction à la frontière, il doit obtenir une autorisation provisoire de séjour d'au mois six mois.

En cas de **menace grave pour l'ordre public,** le ministre de l'Intérieur peut prononcer l'expulsion par arrêté. Mais l'immigré doit en être préalablement avisé, il est convoqué par la commission d'expulsion et les débats sont publiés. **Si la commission émet un avis défavorable, l'expulsion ne peut être prononcée.**

Rien de tel n'était prévu dans la « loi Bonnet ». Cependant, la C.G.T. a critiqué la notion de « menace grave pour l'ordre public » qui est trop vague, ainsi que le pouvoir du ministre de l'Intérieur qui peut décider de l'expulsion, même si la Commission départementale reçoit des pouvoirs plus étendus.

Les catégories qui ne peuvent être expulsées :
La « loi Bonnet » avait ajouté cinq nouveaux cas d'expulsion. La loi du 29 octobre 1981, au contraire, allonge la liste des catégories d'immigrés qui ne peuvent pas être expulsées :
— mineur de dix-huit ans,
— immigré qui justifie résider en France depuis plus de 15 ans,
— celui qui est marié depuis six mois avec un conjoint français,
— les pères et mères d'un ou plusieurs enfants français dont l'un au moins réside en France,
— les titulaires d'une rente accident de travail d'un taux au moins égal à un an d'emprisonnement sans sursis.

De l'expulsion

Mais dans certains cas, un immigré peut être expulsé s'il a été condamné définitivement à une peine d'emprisonnement sans sursis d'une durée quelconque.

De plus, en cas d'urgence absolue, l'expulsion peut être prononcée lorsqu'elle constitue une nécessité impérieuse pour la **sûreté de l'État** ou pour la **sécurité publique.**

Si l'expulsé est dans l'impossibilité de quitter le territoire français, il peut être astreint par arrêté du ministre de l'Intérieur à résider dans les lieux qui sont fixés.

S'il y a urgence absolue, l'immigré qui s'est vu refuser l'entrée sur le territoire, qui a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou qui a été condamné à être reconduit à la frontière et ne peut quitter immédiatement le territoire français, peut être maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

Dans les 24 heures, le président du tribunal de Grande Instance doit être saisi et prend des mesures qui ne doivent pas excéder six jours.

L'immigré est immédiatement informé de ses droits et peut se mettre en rapport avec un conseil, un interprète, un avocat, le consulat,etc...

En conclusion, cette loi modifie sensiblement « la loi Bonnet », l'immigré est entouré de plus grandes garanties. Cependant, la C.G.T. en a critiqué certains aspects.

Rappelons que la Charte revendicative CGT précise : « L'expulsion ne peut être prononcée que par les tribunaux judiciaires par un jugement motivé et pour un délit de droit commun très grave. (...) L'intéressé doit pouvoir (...) faire appel et se pourvoir en cassation ».

AUTRES DROITS ACQUIS

- **Droit d'association**
Le décret-loi de 1939 est abrogé et la loi du 9 octobre 1981 permet aux immigrés de diriger des associations.

- **Regroupement familial**

La circulaire du 10 juillet 1981 assouplit les conditions de regroupement familial.

- **Droit de mariage des immigrés**
Les instructions restrictives sont abrogées.

- **Annulation d'arrêtés d'expulsion**
La circulaire du 6 juillet 1981 indique que des arrêtés d'expulsion d'immigrés ayant regagné ou non leur pays pourront être abrogés.
Et maintenant, agissons pour la satisfaction des problèmes non réglés.

PORTUGAL

La C.G.T.-P.IN avec les travailleurs portugais

Du 28 septembre au 2 octobre, une série d'initiatives C.G.T. s'est développée en Ile-de-France en direction des travailleuses et travailleurs portugais. Associée à cette importante réalisation, la C.G.T.-P.IN y a été présente par la participation du camarade José-Manuel CARINHAS, chef-adjoint du Département International de la Confédération Portugaise.

Dans l'Essonne, la délégation commune a rencontré les très nombreux travailleurs portugais des " Bennes Marel " et elle s'est rendue sur le chantier de la SNECMA à Corbeil.

C'est avec les Portugais de la C.E.A.T. à Poissy dans les Yvelines, que la délégation a passé l'après-midi du lundi.

Chez Carnaud-Kerplas (industrie plastique), dans le département de Seine-et-Marne, également rencontre et discussion fructueuses.

Dans le Val-de-Marne, après avoir visité le foyer de Chevilly-la-Rue en rénovation, suite à la lutte menée par les résidents et la C.G.T., la délégation s'est rendue à Rungis et a rencontré les travailleurs portugais de l'entreprise Segex.

Le soir vers 22 heures, dans les locaux de l'aéroport d'Orly, une centaine de travailleuses du nettoiement sont venues discuter et parler de leurs conditions de travail et de leurs revendications.

La semaine s'est achevée le vendredi par la tenue de la journée d'étude sur les problèmes de la main-d'œuvre portugaise avec la participation de délégués des sept départements de la région Ile-de-France.

Ouverte sur un rapport du camarade José PINTO, elle a examiné dans le cadre de la nouvelle politique d'immigration, de la charte nationale de la C.G.T., les revendications plus particulières à la main-d'œuvre portugaise. Dans le cours de la discussion, Serge CAPPE, du secrétariat national de la C.G.T., est intervenu, et c'est Henri ROLLIN, secrétaire de l'Union Régionale Ile-de-France qui a conclu cette réunion de travail.

Enfin, le soir à Champigny s'est déroulée une soirée artistique franco-portugaise au cours de laquelle René LOMET, secrétaire de la C.G.T. et José Manuel CARINHAS ont pris la parole.

Et cette semaine bien remplie s'est terminée sur un communiqué commun C.G.T./C.G.T.P.-IN réaffirmant les liens fraternels de solidarité entre les deux confédérations, et leur volonté de renforcer encore davantage leur coopération.

ESPAGNE

L'HUILE QUI TUE

Sigue causando gran emoción en el país el escándalo del aceite de colza desnaturalizado cuyo tóxico ha causado más de 130 muertos y millares de enfermos. La prensa democrática ha denunciado las grandes firmas que han adulterado el aceite y ha señalado la responsabilidad del gobierno. Cuatro ministerios — Comercio, Agricultura, Industria y Sanidad — han dejado pasar el producto envenenado sin efectuar la vigilancia necesaria y los requisitos que deben preceder a su venta.

El gobierno español está maniobrando para rehuir sus responsabilidades y para salvar a las grandes empresas responsables del fraude criminal. El gobierno ha intervenido para que el debate parlamentario sobre este asunto no apareciera en la televisión. Su posición de poner este problema en manos de una comisión parlamentaria se revela como un intento de trasladar sus responsabilidades al Parlamento y tratar de cubrir a la corrupción.

Frente al gobierno de Calvo-Sotelo, los partidos democráticos y las organizaciones sindicales, Comisiones Obreras en cabeza, están realizando una vasta campaña para que se ponga un término a la epidemia, se socorra y atienda a las victimas y se sancione como corresponde a los agentes de la corrupción y del fraude que han enlutado a millares de familias españolas.

TURQUIE

CUNTANIN BİR YILLIĞI

Türkiyede askeri cunta yönetime el koyalı bir yıl oldu. Daha ilk günden İlerici sendikaları DİSK'i kapatmış, siyasi partileri önce askıya almış daha sonrada tamamiyle kapatmıştı. Anayasayı askıya almış, bütün demokratik kitle ögütlerini kapatmıştı.

Gerici askeri cunta amekçi halkı terörü durdurmak vaatleriyle bir yıldır oyalıyor. Teröre vuracağım diye ilericileri, demokratları, sendikacıları, terörizmle uzaktan yakından ilgisi olmayanları hapishanelere dolduruyor. Fakat diğer taraftan terörizmin asıl sorumlularının, kitle katliamlarına bizzat emir veren TÜRKEŞ ve faşist MHP yöneticilerinin üzerine tutukladığı halde kararlı bir şekilde gidemiyor. Gerici askeri cunta bu güne kadar, büyük çoğunluğu DİSK militanı olmak üzere, 2000 kadar sendikacı, 154 parlemanter, 25 avukat 67 gazeteci olmak üzere 132 000 kişiyi tutukladı. Yine cuntanın bir yıllık iktidarı içinde 1205 öldürme, 80 iskence ile öldürme, 10 idam 99 idam kararı, 2449 idamla yargılanma gibi insalık dışı bir bilanço ortaya çıktı.

12 eylül öncesi emekçilerin savaşımla elde ettiği haklarına saldırıldı. Ellerinden her türlü kanuni savunma hakları alınarak emekçiler tekellerin insafına bırakıldı. Böyelikle askeri cunta kimden yana olduğunu kanıtladı.

ITALIE

PIU' DI DIECI DI LAVORATORI IN SCIOPERO

Più di dieci diecimilioni di lavoratori hanno partecipato allo sciopero indetto dalla Federazione Unitaria CGIL-CISL-UIL il 23 ottobre scorso. Obiettivo dello sciopero : organizzare la protesta contro la politica delle industrie del settore privato e pubblico, politica che si caratterizza attaverso un attacco alla scala mobile e alle altre conquiste del movimento sindacale.

In un articolo apparso sull'Unità alla vigilia dello sciopero, Luciano LAMA, segretario generale della CGIL, ha fra l'altro dichiarato : « ... Il nostro obiettivo non è quello di far cadere il Governo...Ma è chiaro che all'interno di questo governo le misure concrete di politica economica sono ispirate da orientamenti chiaramente anti-operai... Attraverso la lotta che comincia oggi, intendiamo cambiare questa politica ».

25 octobre : GRAND RASSEMBLEMENT POUR LA PAIX

Dans de nombreux pays se multiplient les manifestations de masse pour la paix et le désarmement, contre l'emploi des armes nucléaires.

Le 25 octobre, un grand rassemblement a eu lieu à la porte de Pantin qui s'est conclu par « l'Appel de Paris », à l'initiative du Mouvement de la Paix.

Le Bureau Confédéral de la C.G.T. a appelé à « organiser de partout la collecte de signatures de l'Appel de Paris ».

Le chômage dans la communauté européenne : + 31,7 %

Le chômage dans l'Europe des Dix a touché, fin septembre : 9.433.400 personnes, soit une augmentation de 31,7 % en un an.

Au fait, où en est-on du « plein et du meilleur emploi » dans la C.E.E. ?

منبر العامل
التونسي الجزائري المغربي
O TRABALHADOR
unidad
lavoro
işçinin gücü
YU RADNIK

ALGÉRIE

Importantes rencontres C.G.T.-U.G.T.A.

Du 7 au 12 septembre 1981, la C.G.T. recevait une importante délégation de l'U.G.T.A. conduite par son secrétaire général DEMENE DEBBIH Abdalah. La délégation de la C.G.T. était conduite par Georges SÉGUY, secrétaire général.

Un accord de coopération actualisé était alors adopté et il était convenu qu'une délégation de la C.G.T. se rendrait en Algérie au cours de la 2e quinzaine d'octobre pour examiner en commun avec l'U.G.T.A. les problèmes de l'immigration algérienne.



Photo Bloncourt

Georges Séguy accueille Demene Debbih Abdalah.

C'est ainsi que du 19 au 22 octobre, une délégation du Secrétariat National C.G.T. Immigration composée de Marius APOSTOLO, Serge CAPPÉ et Boualem BENKHELOUF était reçue par le département émigration-réinsertion de l'U.G.T.A. représentée par KALLAH Mohamed Larbi, DAOUI Abderazak et BERRABAN Moktar, secrétaires nationaux.

La délégation C.G.T. a été reçue par le ministre de la Santé, le ministre du Travail et par le camarade DEMENE, secrétaire général de l'U.G.T.A.

Une totale identité de vue s'est dégagée entre les deux délégations C.G.T. et U.G.T.A., tant en ce qui concerne la nouvelle politique d'immigration mise en œuvre par le gouvernement français, que par la nécessité d'améliorer les accords franco-algériens relatifs à l'immigration, tout en considérant que d'importants problèmes restent à régler.

Enfin, les deux organisations ont signé un protocole d'accord relatif à la mise en place, en France, d'un organisme syndical : « l'Institut National Confédéral de Défense et d'Aide Sociale aux Travailleurs Algériens en France (I.N.C.A.L.). Cet Institut fonctionnera sous la responsabilité de la C.G.T. en accord avec l'U.G.T.A. et en relation privilégiée avec l'Amicale des Algériens en Europe.

La délégation de l'U.G.T.A. a souligné qu'elle appréciait « l'activité de la C.G.T. qui a pris une part importante dans la concertation et dans l'action pour l'élaboration d'une nouvelle politique de l'immigration ».

La délégation de la C.G.T. a invité l'U.G.T.A. à participer à la Rencontre Nationale C.G.T. des 26 et 27 novembre 1981, proposition qui a été acceptée.

1er Novembre : 27 ans après...

1er Novembre 1954 : le peuple algérien déclenchait la guerre de libération nationale contre le colonialisme français oppresseur.

Aujourd'hui, l'Algérie poursuit la transformation économique, sociale et culturelle engagée depuis l'indépendance, sur la base des options socialistes définies par la Charte Nationale.

A cette occasion, Pierre GENSOUS, secrétaire de la C.G.T., a adressé un message chaleureux au camarade Demene Debbih Abdallah, secrétaire général de l'U.G.T.A., soulignant notamment que les changements en France « doivent permettre la transformation radicale des relations entre nos deux pays, l'établissement de rapports débarrassés des conceptions néo-colonialistes ».

TUNISIE

LES RAPPORTS C.G.T.-U.G.T.T. SE RENFORCENT

Durant ces trois dernières années, la C.G.T. a manifesté sa solidarité active aux dirigeants légitimes de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (U.G.T.T.) qui subissaient une dure répression.

En avril 1981, un Congrès National élisait la Direction Nationale de l'U.G.T.T., ce qui représentait une grande victoire des travailleurs tunisiens dans leurs luttes revendicatives et pour le renforcement des libertés et des droits syndicaux en Tunisie.

Peu de temps après, deux secrétaires généraux adjoints de l'U.G.T.T., Habib Ben Achour et Mustapha Garbi se rendaient auprès de la C.G.T. et invitaient une délégation à se rendre en Tunisie.

Les camarades Gilbert Julis et Marius Apostolo séjournèrent donc en Tunisie du 28 juin au 2 juillet 1981.

L'U.G.T.T. et la C.G.T. ont décidé d'établir une coopération étroite sur de nombreux sujets : formation syndicale, questions économiques et sociales, rapports économiques entre la France et la Tunisie, et de porter en commun un effort particulier pour la défense des intérêts des travailleurs tunisiens émigrés en France.

La délégation de la C.G.T. a été reçue fraternellement par le camarade Jaïel BACCOUCHE, secrétaire général de l'U.G.T.T., par de nombreux membres du Bureau Exécutif National et par les Unions Régionales de Sousse, de Nabeul, de Monastir et de Kairouan.

Une délégation de l'U.G.T.T. a été invitée à la rencontre nationale C.G.T. des 26 et 27 novembre 1981.

MAROC

La C.G.T. s'élève contre la répression au Maroc

Après les grèves de protestation, contre la hausse des prix, lancées le 18 juin 1981 à Casablanca et Mohammedia par l'U.M.T., et la grève générale du 20 juin 1981 organisée par la C.D.T., qui donnèrent prétexte au massacre de Casablanca par les autorités marocaines, plusieurs centaines de travailleurs et de dirigeants syndicalistes sont en prison.

Des procès expéditifs ont commencé, et des condamnations à plusieurs années de prison ont été prononcées.

Le 25 juin, à l'appel de la C.G.T. seule, un rassemblement a été organisé devant l'Ambassade du Maroc à Paris et dans les départements pour protester et demander que cesse la répression et exiger la libération de tous les militants syndicaux.

Une délégation de la C.G.T. a séjourné au Maroc en juillet dans le cadre d'une mission d'information. Elle a pu se rendre compte sur place de la répression qui s'est abattue sur de nombreux syndicalistes, dont notamment 5 membres du Bureau Exécutif National de la C.D.T. avec à leur tête le Secrétaire Général Mohamed Noubir Al Amaoui.

La C.G.T. quant à elle, restera fidèle à ses principes et continuera d'apporter sa solidarité aux travailleurs et aux syndicalistes marocains chaque fois que cela sera nécessaire ; comme elle le fait, contre toutes répressions syndicales, et chaque fois que les libertés démocratiques et les droits de l'homme ne sont pas respectés.

Tribune N° 108 - Octobre-Novembre 1981 - Imprimerie Lensoise, 62300 LENS - N° C.P. 1975 D 73 - Directeur politique et de publication : Marius APOSTOLO - Secrétaire de rédaction et maquette : Brigitte GUNALP - Rédaction-Administration : 213, rue Lafayette, 75010 PARIS, tél. 200.33.31 - Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.